



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-05-16-R-0379

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 6**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 8799

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les arrêtés préfectoraux et les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, du Conseil et de la Commission permanente de la Métropole cités dans l'annexe au présent arrêté ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

arrête

Article 1 - Le PLU-H de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe du présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- servitudes d'utilité publique (SUP),
- projet urbain partenarial (PUP),
- zone d'aménagement concerté (ZAC),
- droit de préemption urbain renforcé (DPUR),
- périmètre de prise en considération de projet,
- voies bruyantes.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché, pendant un mois, à l'Hôtel de Métropole, dans l'ensemble des mairies des 59 communes situées sur le territoire ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com.

Article 4 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 16 mai 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 16 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230516-305891-AR-1-1 Date de télétransmission : 16 mai 2023 Date de réception préfecture : 16 mai 2023
